



Changement d'intitulé de poste et ancienneté au poste

Par **emily0609**, le **04/12/2013** à **21:29**

Bonjour,

Il existe dans ma société, plusieurs entités juridiques, il s'avère que 2 d'entre elles vont fusionner, à la suite de quoi l'intitulé de poste va changer, et mes missions aussi ! Mon coefficient va augmenter!

Je sais que pendant 15 mois je garde mes acquis et mon ancienneté dans l'entreprise.

Mais qu'en est il de l'ancienneté dans le poste sachant que je continuerais de faire les mêmes missions qu'aujourd'hui auxquelles vont s'ajouter de nouvelles missions.

Au delà des 15 mois, l'employeur peut il diminuer mon salaire au vu de l'ancienneté "zéro" dans ce nouveau poste ?

Je vous remercie de votre aide

Par **moisse**, le **05/12/2013** à **10:05**

Bonjour,

L'ancienneté se constate par comparaison entre date d'entrée et date présente.

On peut distinguer dans la délivrance d'un certificat de travail les périodes correspondantes à des emplois/qualifications distinctes et c'est tout.

Je ne connais pas la source des "15" mois auxquels vous faites allusion, sachant que la modification sociale (fusion) que vous exposez implique le respect des articles L1224-1 et L1224-2, qui est opposable à toutes les parties salarié compris.